
Service de la sécurité sociale et de la formation

Le RREGOP



RREGOP

Parce que la retraite ça se prépare!



Coordonnées importantes

RRQ

Adresse postale	Numéros de téléphone	
Retraite Québec Case postale 5200 Québec (Québec) G1K 7S9	Région de Québec	418 643-5185
	Région de Montréal	514 873-2433
	Sans frais	1 800 463-5185
Courriel (utiliser le formulaire sur la page Web) : https://www.retraitequebec.gouv.qc.ca/fr/nous-joindre/Pages/nous-joindre-par-courriel.aspx?sujet=rrq		

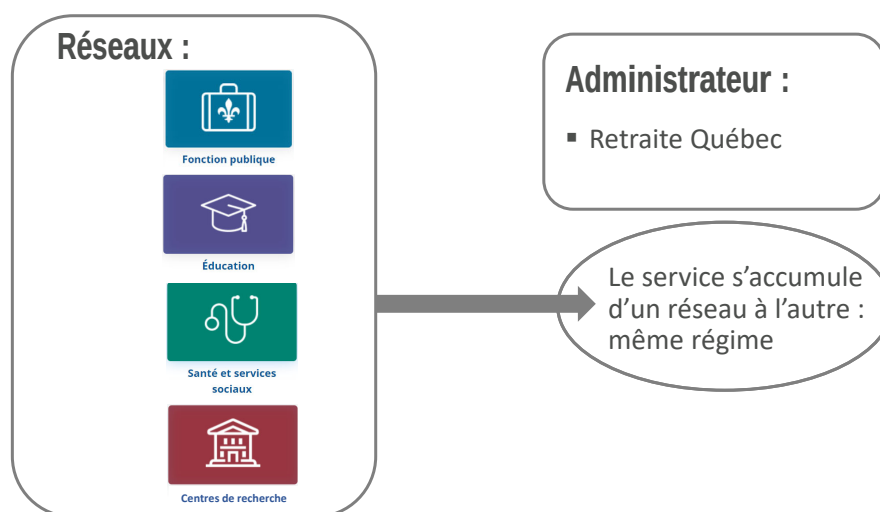
Régimes de retraite du secteur public (RREGOP, RRPE, etc.)

Adresse postale	Numéros de téléphone	
Retraite Québec Régimes de retraite du secteur public Case postale 5500, succursale Terminus Québec (Québec) G1K 0G	Région de Québec	418 643-4881
	Sans frais	1 800 463-5533
Courriel (utiliser le formulaire sur la page Web) : https://www.retraitequebec.gouv.qc.ca/fr/nous-joindre/Pages/nous-joindre-par-courriel.aspx?sujet=rrq		

Mon dossier avec clicSÉQR

- Lien pour accéder à deux vidéos concernant clicSÉQR
 - Connexion à Mon dossier avec clicSÉQR
 - Découvrez les avantages de Mon dossier
 - RREGOP
 - RRQ
 - Allocation familiale
- http://www.rrq.gouv.qc.ca/fr/services/services_en_ligne/mon_dossier_regie/Pages/mon_dossier_regie.aspx

LE RREGOP¹



¹ Régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics

Survol des sujets

1-



4-



2-



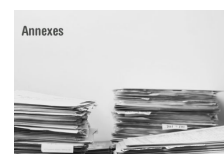
5-



3-

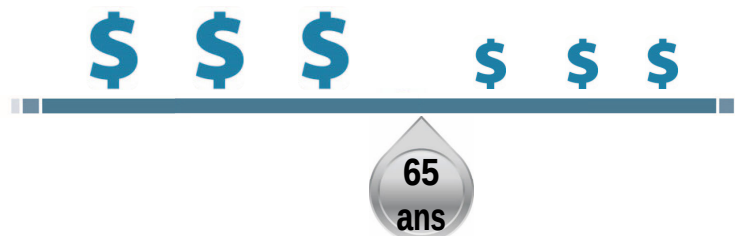


6-



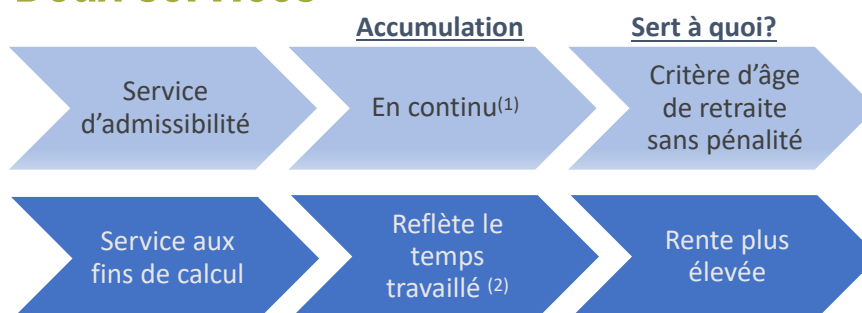
Quand & combien

Rente RREGOP



- Rente viagère (la vie durant)
 - Formule établie
 - Critères influencent le montant

Deux services



1. Depuis le 1^{er} janvier 1987

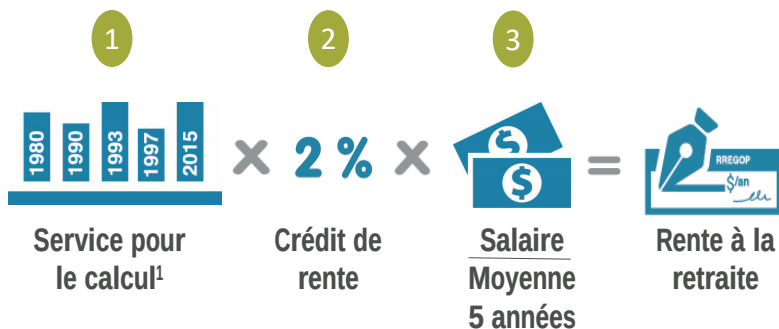
2. Absences reconnues (20 % ou moins, retraite progressive, etc.), d'autres à racheter

Exemples	Contrat temps partiel 75 %	Temps plein
Accumulation service d'admissibilité	1,00/an	1,00/an
Accumulation service aux fins de calcul	0,75/an	1,00/an



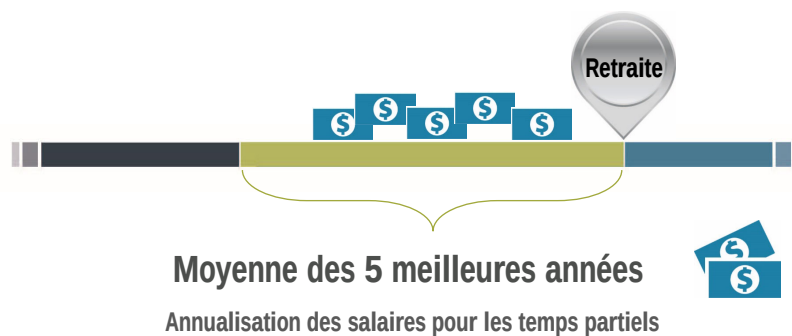
Montant de votre rente

3 facteurs



1. Maximum 40 années

Salaire admissible

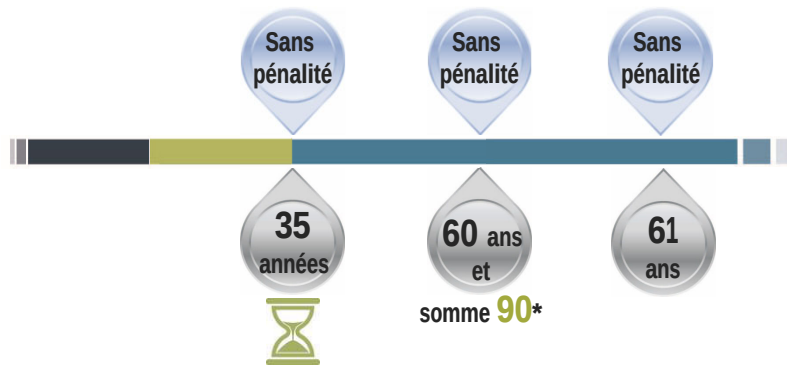


Salaire admissible = échelle de traitement
primes, heures supplémentaires,
montants forfaitaires, etc.



Critères sans pénalité

Le plus tôt :



Votre date de retraite sans réduction est indiquée sur votre relevé RREGOP

* Somme 90 : âge +  , exemple : 60,5 et 29,5

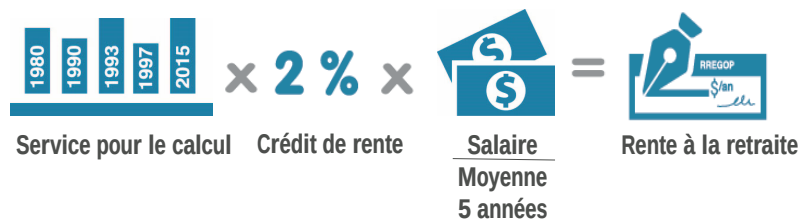
Retraite avec pénalité



* Plus tôt entre :

- 61 ans
- 60 ans et somme 90
- 35 années 

Retraite sans pénalité – Exemple 60 ans



$$30 \text{ années} \times 2 \% \times 90\,000 \$ = 54\,000 \$/\text{an}^*$$

(4 500 \$/mois)

* Rente de base avant 65 ans

Retraite avec pénalité – Exemple 58 ans

28 années de service



Critère 61 ans : $61 - 58 = 3 \text{ ans}$
 Critère 60 ans (90) : $60 - 58 = 2 \text{ ans}$ (critère retenu)
 Critère 35 années  : $35 - 28 = 7 \text{ ans}$

Retraite avec pénalité – Exemple (suite)

$$\begin{array}{c}
 \begin{array}{|c|c|c|c|c|}
 \hline
 1980 & 1990 & 1993 & 1997 & 2015 \\
 \hline
 \end{array} \\
 \text{Service pour le calcul}
 \end{array}
 \times 2\% \times
 \begin{array}{c}
 \text{Salaire} \\
 \text{Moyenne} \\
 \text{5 années}
 \end{array}
 =
 \begin{array}{c}
 \text{Rente à la retraite}
 \end{array}$$

$$28 \text{ ans} \times 2\% \times 84\,500 \$ = 47\,320 \$/\text{an}$$

Pénalité : $-6\%/\text{an} \times 2 \text{ ans} = -12\% (5\,678 \$)$



41 642 \$/an
(3 470 \$/mois)

* Rente de base avant 65 ans

En résumé

Âge de retraite	58 ans	60 ans
	28 années (56 %)	30 années (60 %)
	84 500 \$	90 000 \$
	-12 %	0 %
Rente brute	41 642 \$	54 000 \$
	+12 358 \$	

[Redacted Name]
[Redacted Address]
[Redacted City]

Date d'émission : 14 octobre 2022
Numéro d'identification : [Redacted]
Date de naissance : [Redacted]
Date de début de participation : 4 octobre 1989

**Produit à l'automne et disponible
dans « Mon dossier »**

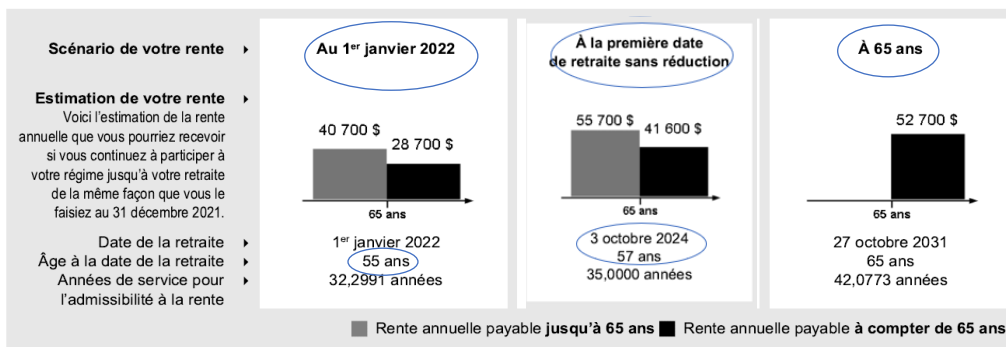
Votre relevé présente un résumé de vos données de participation au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) au 31 décembre 2021 ainsi que les prestations qui vous seraient payables.

Estimation de votre rente de retraite

Votre âge à la date de votre retraite et le nombre de vos années de service auront un effet sur le montant de votre rente de retraite.

Estimation de votre rente de retraite

Votre âge à la date de votre retraite et le nombre de vos années de service auront un effet sur le montant de votre rente de retraite.



Votre régime de retraite prévoit une diminution de votre rente applicable à compter de 65 ans. Cette diminution pourrait être comblée en tout ou en partie par la rente du Régime de rentes du Québec (RRQ), la pension de la Sécurité de la vieillesse du fédéral (SV) et l'épargne personnelle.

Pour obtenir d'autres scénarios de retraite, utilisez l'outil *Estimation de la rente* à retraitequebec.gouv.qc.ca/outils. Pour demander votre rente, utilisez le formulaire *Demande de prestation de retraite d'un régime de retraite du secteur public* (RSP-079) prévu à cet effet. Vous pourrez la recevoir lorsque vous cesserez d'occuper tous vos emplois visés par le régime.

Page 2 du relevé de participation

Emplois en 2021

L'information ci-dessous a été déterminée à partir des données fournies par votre employeur. Si vous constatez que ces données ne représentent pas votre situation personnelle, communiquez avec votre employeur.

Employeur	Salaire admissible	Années de service pour le calcul de votre rente	Cotisations
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES AFFLUENTS	88 607,05 \$	1,0000	6 799,36 \$
Total	88 607,05 \$	1,0000	6 799,36 \$

Années de service et cotisations

Ce tableau présente votre participation accumulée au 31 décembre 2021.

	Années de service pour l'admissibilité à la rente	Années de service pour le calcul de votre rente	Cotisations et intérêts
Cumulatif au 31 décembre 2020	31,2991	28,6020	242 097,38 \$
Emplois en 2021	1,0000	1,0000	6 799,36 \$
Intérêts accumulés en 2021	—	—	18 943,26 \$
Cumulatif au 31 décembre 2021	32,2991	29,6020	267 840,00 \$

Page 2 du relevé de participation

Jours d'absence rachetables

Selon les données fournies par vos employeurs, vous avez cumulé 402 jours d'absence rachetables au 31 décembre 2021.

Employeur	Jours d'absence par période						Total
	1999	2000	2001	2008	2011	2012	
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DES AFFLUENTS	1	84	116	101	42	58	402
Total							402

Votre régime prévoit, à certaines conditions, la reconnaissance automatique et sans frais d'un maximum de 90 jours lors du calcul de votre rente pour combler certaines absences sans salaire. Sur vos 402 jours d'absence rachetables, 90 jours sont reconnus sans frais et ont été considérés dans les estimations de rente présentées au début de votre relevé.

Avant de demander un rachat de service pour les 312 jours d'absence rachetables, vous pouvez utiliser l'outil de calcul *Estimation du coût d'un rachat de service* au www.retraitequebec.gouv.qc.ca/outils. Pour plus de détails, consultez la publication *Les rachats de service* dans notre site Web.



Utile pour remplir le formulaire RSP-727-ABS afin de déterminer les années (années civiles) de période d'absence à racheter

Service aux fins de calcul de la rente

- Temps travaillé et cotisé au RREGOP
- Exonération de cotisation au RREGOP
 - Maternité (21 première semaines)
 - Invalidité, CNESST, SAAQ (nécessite une assurance salaire obligatoire et un maximum de 3 années par invalidité)
- Périodes d'absences (couvert ultérieurement dans la présentation)
 - Exemple retraite progressive
 - Rachat de service (congé parental)

État de participation

* Ce document est transmis sur demande seulement

Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP)

Prénom, Nom
 Numéro d'identification 0000000000
 Date de début de participation 4 octobre 1989
 Date de l'état de participation 6 février 2023
 Cotisations avec intérêts au 2021-12-31 267 840,00 \$

Années reconnues :

- Cotisées
- Exonérées (maternité, invalidité, etc.)
- Rachetées (sans traitement)

Service reconnu pour l'admissibilité (en année) 				Service reconnu pour le calcul (en année) 			Cotisation (\$)		Salaire admissible (\$)				
Année	Régulier	Lié aux rachats ou aux transferts	Période de rachat ou de transfert	Régulier	Lié aux rachats ou aux transferts	Période de rachat ou de transfert	Régulière	Liée aux rachats ou aux transferts	Salaire déclaré	Montants de rétroactivité étalés	Lié aux rachats ou aux transferts	Total par année	
1989	0,0120			0,0120								182,40	
1990	0,4000			0,4000								8 898,30	
1991	0,4200			0,4200								11 158,75	
1992	0,7500			0,7500								22 200,36	
1993	0,8400			0,8400								26 202,93	
1994	0,7200			0,7200								22 504,80	
1995	0,7000			0,7000								22 671,63	
1996	0,7900			0,7900								27 379,31	
1997	0,9700			0,9700				1 781,12		34 613,31			34 613,31
1998	1,0000			1,0000				1 310,16		36 268,66			36 268,66

Pourquoi me reconnaît-on une fraction d'année (pas 1 par année civile)?

- Congé sans traitement
- Temps partiel

Pourquoi me reconnaît-on une fraction d'année (pas 1 par année civile)?

- Congé sans traitement
- Temps partiel

État de participation (suite)

Service reconnu pour l'admissibilité (en année)			Service reconnu pour le calcul (en année)		 Cotisation (\$)		Salaire admissible (\$)					
Année	Régulier	Lié aux rachats ou aux transferts	Période de rachat ou de transfert	Régulier	Lié aux rachats ou aux transferts	Période de rachat ou de transfert	Régulière	Lié aux rachats ou aux transferts	Salaire déclaré	Montants de rétroactivité étalés	Lié aux rachats ou aux transferts	Total par année
1999	0,7000			0,7000							6 185,85	32 672,04
2000	3,9971			0,8000								34 848,40
2001	1,0000			0,8850			1 469,70		39 307,66	9,43		39 317,09
2002	1,0000			1,0000			1 812,28		47 559,40	98,34		47 657,74
2003	1,0000			1,0000			1 979,55		50 965,86	207,93		51 173,79
2004	1,0000			1,0000			2 149,48		54 352,11	358,85		54 710,96
2005	1,0000			1,0000			3 098,83		58 277,73	539,18		58 816,91
2006	1,0000			1,0000			3 394,29		62 812,70	768,07		63 580,77
2007	1,0000			1,0000			3 778,73		68 787,57	(1 981,80)		66 805,77
2008	1,0000			1,0000			4 109,21		65 888,57			65 888,57
2009	1,0000											72 569,91
2010	1,0000											70 605,46
2011	1,0000											71 684,77
2012	1,0000			1,0000			5 014,80		72 627,06			72 627,06
2013	1,0000			1,0000			5 324,42		73 841,23			73 841,23
2014	1,0000			1,0000	0,1650	Du 1999-03-15 au 1999-05-01	5 907,50	330,39	75 260,60			75 260,60
2015	1,0000			1,0000			6 486,81	553,27	76 251,09			76 251,09
2016	1,0000			1,0000			7 397,56		80 257,20			80 257,20
2017	1,0000			1,0000			6 823,64		75 577,43			75 577,43
2018	1,0000			1,0000			7 251,03		80 073,70			80 073,70

De 1987 à 2000 : on comble en 2000

À partir de 2001, on complète à 1 pour chaque année (sauf années de l'embauche et de la retraite)

État de participation (suite)

Service reconnu pour l'admissibilité (en année) 				Service reconnu pour le calcul (en année) 			Cotisation (\$)		Salaire admissible (\$)			
Année	Régulier	Lié aux rachats ou aux transferts	Période de rachat ou de transfert	Régulier	Lié aux rachats ou aux transferts	Période de rachat ou de transfert	Régulière	Liée aux rachats ou aux transferts	Salaire déclaré	Montants de rétroactivité étalés	Lié aux rachats ou aux transferts	Total par année
2019	1,000			1,0000			7 005,38		81 308,29			81 308,29
2020	1,000			1,0000			6 530,37		82 899,46	2 090,88		84 990,34
2021	1,000			1,0000			6 799,36		88 607,05	(2 090,88)		86 516,17
Total	32,2991			29,1520			112 355,56					

Les régimes publics

Sources de revenus à la retraite



3^e étage – Épargne personnelle

- REER, CELI, propriétés, etc.

2^e étage – Régime employeur

- Rente du RREGOP

1^{er} étage – Régimes publics

- Pension de la Sécurité de la vieillesse (PSV) +
- Régime de rentes du Québec (RRQ)



Rente du Régime de rentes du Québec

Rente régulière à 65 ans

Rente maximale (2024) : 16 375 \$/an

On peut la demander dès 60 ans

En contrepartie, une réduction permanente s'applique :
en fonction du nombre de mois d'anticipation avant 65 ans

Réduction pour anticipation	Rente maximale (2024) à 60 ans
0,60 %/mois*	10 480 \$ (64 %)/an

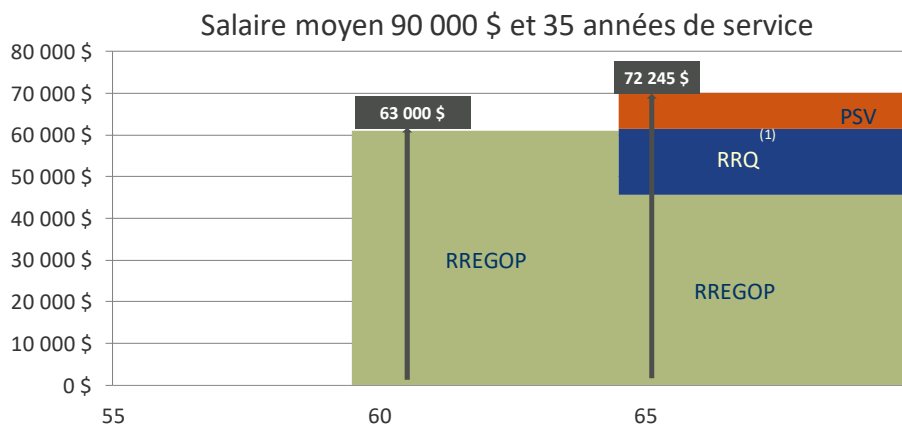
*Demande après 65 ans : bonification de 0,70 %/mois (8,4 %/an)
(À 72 ans : 26 004 \$/an)

Diminution de la rente du RREGOP à 65 ans



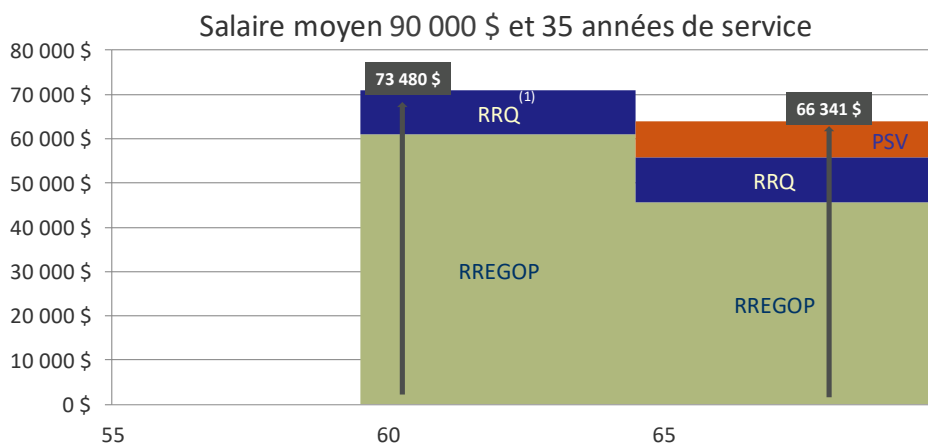
- Appelée « coordination avec la rente du Régime de rentes du Québec (RRQ) »
- À compter du mois qui suit le 65^e anniversaire
- Et si je demande ma rente RRQ à 60 ans?
 - La diminution de votre rente du **RREGOP est inchangée à 65 ans**

RRQ à 65 ans (estimation)



1. La rente RRQ dépend de votre participation à ce régime (aux fins d'illustration) et la portion supplémentaire du RRQ est exclue.

RRQ à 60 ans (estimation)



1. La rente RRQ dépend de votre participation à ce régime (aux fins d'illustration) et la portion supplémentaire du RRQ est exclue.

À quel âge demander votre rente RRQ?

Plusieurs aspects à considérer :

1. Espérance de vie

Âge de la demande	Rente (max. 2024)	Commentaire
60 ans	873 \$/mois	J'ai un an de plus de paiements (commencent à 60 ans au lieu de 61 ans) donc 10 476 \$
61 ans	972 \$/mois	J'ai une rente plus élevée de 99 \$/mois à vie

- À près de 70 ans (plus ou moins 107 mois), les montants accumulés seraient semblables
- Espérance de vie d'une personne de 60 ans actuellement :
Homme : 87,0 ans
Femme : 89,9 ans
- À quel âge pensez-vous mourir...?

À quel âge demander votre rente RRQ? (suite)

2. Besoins financiers

- Vos besoins financiers seront-ils plus élevés avant ou après 65 ans?
- Considérez toutes les sources de revenus
 - Exemple : retirer vos REER plus tôt et demander votre rente RRQ plus tard?

En conclusion : un choix propre à chaque personne, selon sa situation et ses priorités



Consultez un planificateur financier au besoin

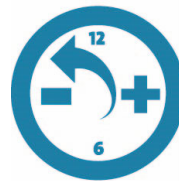


Congés & réduction de tâche

Retraite progressive

En quoi cela consiste-t-il?

- Réduire son temps de travail avant la retraite



Conditions

- Durée maximale de 5 ans (entre 1 et 5 ans)
- Réduction du temps de travail maximal de 60 %
- Admissible à la retraite à la fin de l'entente (avec ou sans réduction)
- Nécessite une entente avec l'employeur

Retraite progressive (suite)

Régime de retraite

- Service : pleinement reconnu
- Salaire reconnu : régulier à l'échelle
- Cotisation prélevée : salaire reconnu

En résumé

- ✓ réduction de tâche
- ✓ cotisation sur le plein traitement
- ✓ reconnaissance du service et du salaire à 100 %

Retraite progressive (suite)

Considérations

- Invalidité
- Partage du patrimoine 
- La réduction de rémunération peut réduire la rente payable par le Régime de rentes du Québec

Prolongation de la retraite progressive

- **Nécessite une entente avec son employeur**, par écrit et plus de six mois avant l'échéance de l'entente initiale
 - Mesure transitoire : pas de délai minimum de 6 mois pour les ententes dont l'échéance initiale se termine entre le 30 juin 2024 et le 31 mars 2025
- La durée totale de l'entente (incluant la ou les prolongation(s)) ne peut pas dépasser 7 ans
 - La durée de la prolongation sera entre 1 an et 5 ans (possibilité de plus d'une prolongation)

Les droits appartiennent à la Centrale des syndicats du Québec

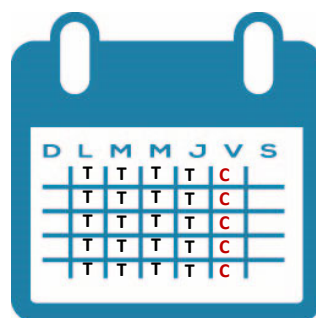
Absence avec maintien des cotisations

30 jours civils consécutifs
ou –

Réduction de tâche de 20 % ou –
d'un temps complet



Cotisations au retour

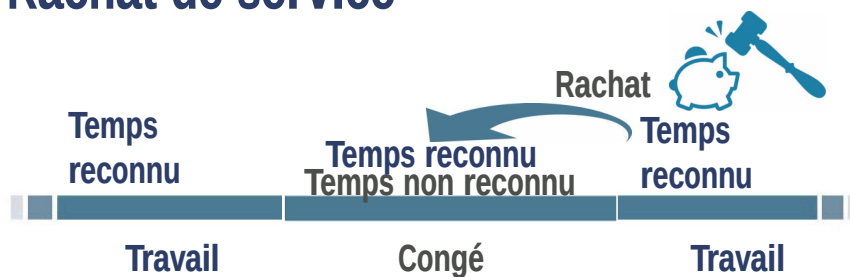


Cotisations en continu
(salaire à l'échelle)

Simplification administrative, pas de rachat

Les droits appartiennent à la Centrale des syndicats du Québec

Rachat de service



- Reconnaissance de service en échange d'une somme d'argent

Rachat de service (suite)

2 principaux types de rachat

Congé

1 - Parental ou de compassion

2 - Sans traitement (régulier)



Formulaire RSP-727-ABS

Les étapes du rachat



- Aucune obligation d'accepter
- 60 jours pour répondre

Proposition de rachat
Service rachetable et coût

Coût du rachat de service



Conseil : Transmettre le formulaire rapidement!

Exemple – Rachat à 61 ans en 2024

Rachat : 1 an sans traitement en 2023

SANS RACHAT	AVEC RACHAT
90 000 \$ x 2 % x 28 années	90 000 \$ x 2 % x 29 années
= 50 400 \$/an	= 52 200 \$/an

Rente additionnelle :

Avant 65 ans : 1 800 \$/an

Après 65 ans : 1 352 \$/an

Coût approximatif*

Dans les 6 mois du retour d'absence ((92 000 \$ - 17 125 \$) x 9,39 %) 14 061 \$

(200 % des cotisations)

Plus de 6 mois du retour d'absence (20 % de 97 500 \$) 19 504 \$

* Estimation du coût : voir Liens utiles

Avantageux?



- Évaluation du coût/bénéfice
 - Combien de temps pour rentrer dans son argent?
- Impôt
 - Le coût du rachat est déductible d'impôt (sauf si payé par REER)
- Rachat d'années avant 1987



- Devance l'âge de retraite sans réduction?

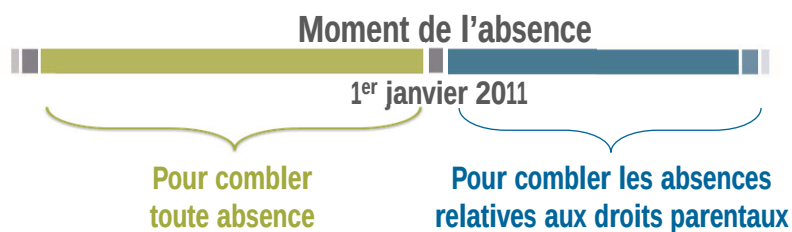


Consultez votre syndicat

Banque de 90 jours

En quoi cela consiste-t-il?

90 jours en banque pouvant servir à combler certaines absences



À la prise de la retraite, Retraite Québec comble automatiquement les absences en utilisant la banque, s'il y a lieu

Lors d'un rachat de service, la banque de 90 jours est appliquée par défaut (si applicable), diminuant d'autant le coût du rachat



Indexation après la retraite

	Période d'accumulation du service		
	Avant le 1 ^{er} juillet 1982	Entre le 1 ^{er} juillet 1982 et le 31 déc. 1999	Après le 1 ^{er} janvier 2000
Indexation	100 % TAIR*	TAIR -3 %	Max. entre TAIR -3 % et 50 % TAIR
Faible inflation Exemple TAIR = 2 %	2 %	0 %	1 %
Grande inflation Exemple TAIR = 6,5 %	6,5 %	3,5 %	3,5 %

* TAIR : taux d'augmentation de l'indice des rentes, se rapprochant de l'indice des prix à la consommation (IPC)

Exemple

Augmentation du TAIR au 1 ^{er} janvier 2024 : 4,4 %			
Rente au 1 ^{er} janvier 2023	Service	Taux d'indexation	Rente au 1 ^{er} janvier 2024
0 \$	0,0 an	4,4 %	0 \$
20 571 \$	12 ans	1,4 %	20 859 \$
39 429 \$	23 ans	2,2 %	40 296 \$
60 000 \$	35 ans		61 155 \$

Hausse de 1,92 %

Note : Les régimes publics (RRQ et PSV) sont pleinement indexés



Prestation de décès

Définition de conjointe ou conjoint

- Priorité sur la prestation de décès
- Qualification au moment du décès
- Trois possibilités :
 - Mariage (civil ou religieux)
 - Union civile (12 mois de vie commune)
 - Union de fait
- De sexe différent ou de même sexe

Union de fait

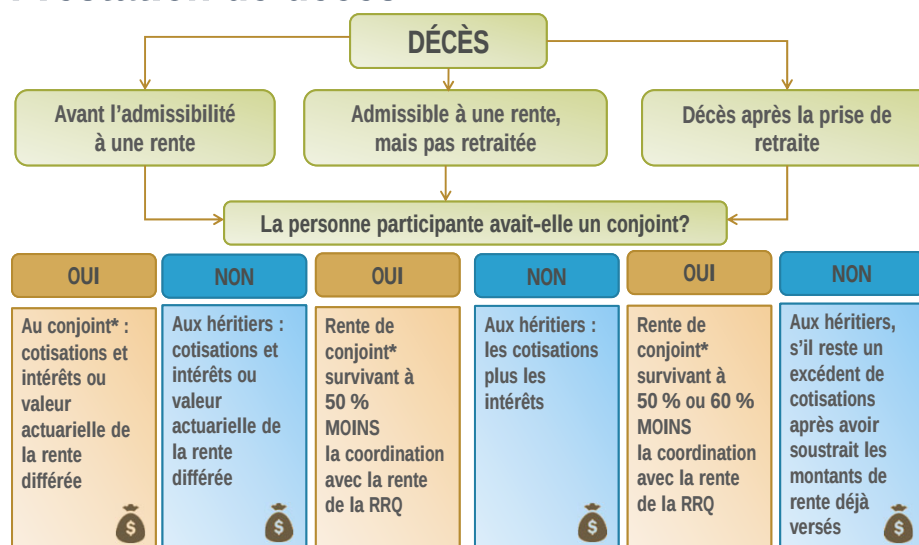
- Ont maritalement résidé pendant au moins 3 ans (même adresse)
- ET**
- Ont publiquement été présentés comme conjoints (déclaration fiscale, etc.) durant les 3 ans

OU

- Pendant l'année précédant le décès, ont adopté un enfant ou un enfant est né de leur union

Note : Le mariage se dissout par le décès de l'un des conjoints ou par le divorce. Ainsi, un couple séparé légalement n'est pas considéré comme divorcé

Prestation de décès



* Possibilité de renonciation avant le décès

Mise en garde

Cette présentation est à l'intention des membres des syndicats affiliés à la Centrale des syndicats du Québec (CSQ).

Les renseignements qui se trouvent consignés dans cette présentation ne se substituent pas aux lois et règlements qui s'y rattachent. Aussi, il est fortement suggéré aux membres de consulter leur syndicat.

Toute reproduction, correction, transformation ou adaptation des textes et des images, sous quelque forme que ce soit, est interdite à moins d'avoir obtenu une autorisation écrite du Service de la sécurité sociale.

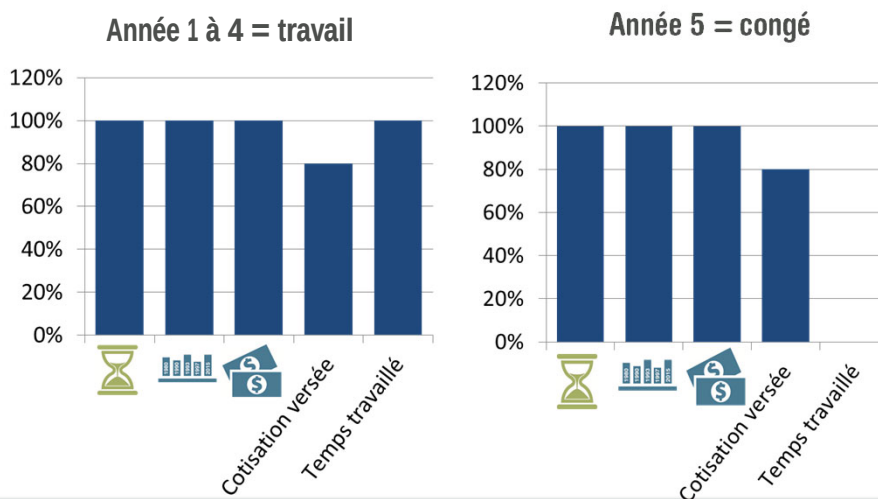
*L'équipe de la Sécurité sociale
Centrale des syndicats du Québec*



Annexes



Congé à traitement différé



Congé à traitement différé (suite)

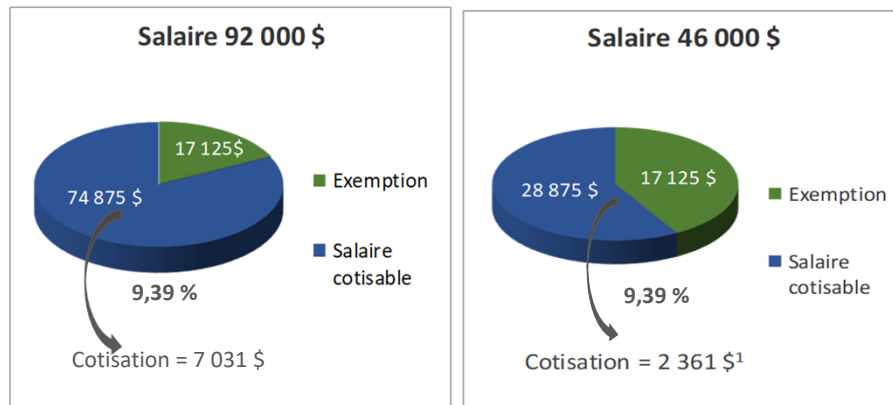
Conditions

- Période de 2 à 5 ans
- Incluant un congé de ½ ou 1 année
- Nécessite le consentement de l'employeur

Considérations

- Règle fiscale : retour au travail pour une durée au moins égale à la durée du congé avant la retraite
- La réduction de rémunération peut diminuer la rente payable par le Régime de rentes du Québec

Cotisation 2024



¹ Un ajustement vient réduire la cotisation pour les salaires en deçà du maximum des gains admissibles (MGA), soit 68 500 \$

Information additionnelle RRQ



Valeur des prestations de base* pour 2024 selon l'âge de début de la rente

Âge (début de la retraite)	Montant maximal par mois	Montant maximal par année
60 ans	873 \$ (64,0 %)	10 476 \$
61 ans	972 \$ (71,2 %)	11 664 \$
62 ans	1 070 \$ (78,4 %)	12 840 \$
63 ans	1 168 \$ (85,6 %)	14 016 \$
64 ans	1 266 \$ (92,8 %)	15 192 \$
65 ans	1 365 \$	16 380 \$

* Montants arrondis au \$

Les droits appartiennent à la Centrale des syndicats du Québec

59

Le RRQ - Pourcentages payables selon l'âge du premier paiement

Âge	Taux
60 ans	64 %
61 ans	71,2 %
62 ans	78,4 %
63 ans	85,6 %
64 ans	92,8 %
65 ans	100 %
66 ans	108,4 %
67 ans	116,8 %
68 ans	125,2 %
69 ans	133,6 %
70 ans ou plus	142 %

Source : Retraite Québec

Information – Pension de la Sécurité de la vieillesse



Pension de la Sécurité de la vieillesse (PSV)

- La PSV est une prestation universelle
- Pour être admissible, il faut :
 - détenir la citoyenneté canadienne et avoir minimalement résidé au Canada pendant 10 ans après l'âge de 18 ans
- Pour atteindre le maximum, il faut :
 - avoir habité au Canada au moins 40 ans après l'âge de 18 ans
- En janvier 2024, le montant maximal mensuel est de :
 - Pour les 65 à 74 ans : 713,34 \$ (8 560 \$/an)
 - Pour les 75 ans et plus : 784,67 \$ (9 416 \$/an)

Pension de la Sécurité de la vieillesse (PSV) (suite)

- La PSV doit être demandée une seule fois. Par la suite, elle est rajustée automatiquement, soit 4 fois/année, selon l'indice des prix à la consommation (IPC)
- On peut reporter le paiement de sa pension après 65 ans jusqu'à 60 mois; elle sera alors bonifiée de 0,6 %/mois (7,2 %/année de report)
 - 66 ans : 764,70 \$/mois
- Le SRG (Supplément de revenu garanti) et l'allocation à la personne conjointe doivent faire l'objet d'une demande
 - Pour connaître les montants payables, visitez le site : [canada.ca/fr/services/prestations/pensionspubliques/rpc/securite-vieillesse/paiements.html](https://www.canada.ca/fr/services/prestations/pensionspubliques/rpc/securite-vieillesse/paiements.html)

Liens utiles

- CSQ : lacsq.org
- AREQ : areq.lacsq.org
- Retraite Québec : retraitequebec.gouv.qc.ca
 - Formulaires : rrq.gouv.qc.ca/fr/services/formulaires
 - Mon dossier : https://www.rrq.gouv.qc.ca/fr/services/services_en_ligne/mon_dossier_regie/Pages/mon_dossier_regie.aspx
- PSV : <https://www.canada.ca/fr/services/prestations/pensionspubliques/rpc/securite-vieillesse.html>